



UN APPEL À LA SOLIDARITÉ DE TOUS !

Stéphane Soumis

Le ministre de l'éducation, Jean-François Roberge, a décidé récemment d'ajouter trois journées pédagogiques. Bien que cette décision soit bénéfique pour les enseignants et pour plusieurs membres du personnel du soutien scolaire que nous représentons, cette décision aura par contre des répercussions immenses pour le personnel en service de garde. Une

journée pédagogique ça suppose inscrire les enfants, faire des groupes et des tâches qui tiennent compte des bulles, planifier les activités, trouver les locaux, organiser le matériel, faire les achats, etc. Où ces équipes trouveront-elles du temps pour planifier 10 heures d'activités par jour supplémentaire en tenant compte de la réalité pandémique? Déjà surchargées, en sous-effectifs et en état de fatigue extrême, ces équipes seront-elles reconnues pour le faire?

Le CSSPÎ ayant confirmé que les trois journées seraient des pédagogiques école, nous sommes en droit d'espérer que les gestionnaires locaux et les membres des CPEPE auront plus de délicatesse que le ministre et penseront à consulter leurs collègues des services de garde quant au choix des dates. Cette fois-ci, le manque de considération vise le personnel en service de garde, mais depuis le début de cette pandémie l'ensemble du personnel de l'éducation est en constante adaptation et ils ont une grande surcharge de travail depuis fort longtemps. La situation est extrêmement critique! C'est pourquoi nous devons tous rester solidaires!

La négociation, c'est l'outil pour des meilleures conditions!

On le sait, la COVID-19 prend toute la place et, depuis le début de la crise, il est difficile de penser à l'après-pandémie. Pourtant, en ce qui a trait à la négociation de nos conventions collectives, il est nécessaire de le faire! Nous nous sommes donné le temps pour apprivoiser la situation, autant que faire se peut, avec les conditions de travail que la santé publique nous a imposées. Nous nous sommes donné le temps de bien faire les choses pour intégrer les étudiants à cette nouvelle réalité. Mais maintenant, nous devons nous remettre à penser à nos conditions de travail, à nos salaires et aux négociations. Et pour y arriver, nous devons nous mobiliser et faire pression sur le gouvernement, malgré la conjoncture actuelle!



C'est donc pour cette raison que nous vous donnons rendez-vous, pour faire le point sur la situation aux tables de négociations, pour actualiser le plan d'action adopté avant la pandémie et pour nous doter de moyens de pression plus importants. Ce sera aussi le temps de commencer à parler de moyens lourds! Jusqu'où êtes-vous prêt à aller pour de meilleures conditions de travail? L'amélioration de nos conditions de travail passe par une meilleure convention collective, or la pandémie n'est pas une raison pour ne pas nous en occuper!

Joignez-vous à nous le 24 novembre 2020 à 19 h sur Zoom!

<https://us02web.zoom.us/j/81440559398> (ce lien sera sur Facebook et il sera envoyé en infolettre)



Des questions? N'hésitez pas à communiquer avec nous :
Par clavardage à partir du site alterego.lacsq.org
Par courriel à l'adresse alterego@lacsq.org
Avec l'assureur, par téléphone au 1-888-277-0006
Directement avec nous, par téléphone au 514-642-5899

La campagne d'adhésion au nouveau régime d'assurance collective bat son plein!

Rappel!

Rappel : L'adhésion au régime d'assurance collective est obligatoire selon la Loi sur l'assurance médicament du Québec. Si vous avez actuellement un droit d'exemption, vous devez quand même vous soucier de cette campagne d'adhésion et vous déclarer exempté(e), vous aurez aussi à identifier vos personnes bénéficiaires en assurance vie. **Tous les membres qui ont droit aux assurances doivent participer à la campagne d'adhésion!** Si vous oubliez de le faire, des protections équivalentes à ce que vous possédez actuellement vous seront attribuées. Ce régime entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Si vous devenez admissible au régime d'assurance collective entre le 20 octobre 2020 et le 31 décembre 2020, communiquez avec nous.

Nouveauté pour nous! Nous aurons maintenant accès à l'assurance dentaire! Rendez-vous sur le site <https://alterego.lacsq.org/fr> (vous le trouverez aussi facilement sur notre site) et visionnez les nombreuses capsules, prenez connaissance des multiples changements qui rendent cette assurance réellement flexible et faites vos calculs personnels!

Votre carte d'adhésion au SSÉPÎ-CSQ

Depuis plus d'un an maintenant, le SSÉPÎ-CSQ est dans un virage électronique important en lien avec les cartes d'adhésion au syndicat et par la même occasion, votre carte de membre.

Vous n'avez pas signé votre carte d'adhésion électronique OU vous n'avez pas reçu votre carte signée? Vous devez remplir votre carte d'adhésion au syndicat. Vous devez cliquer [ici](#) pour accéder à la demande de formulaire d'adhésion ou visiter le site internet de votre syndicat au <https://ssepi.lacsq.org/inscription-en-ligne/carte-de-membre/> Une fois votre formulaire complété, vous recevrez votre carte à signer en version électronique dans votre boîte de courriels. Si vous avez besoin d'aide ou d'information, n'hésitez pas à communiquer avec Geneviève Caron au 514-642-5899.

Ajout d'heures ou temps supplémentaire? Faites la différence!

Dernièrement, nous avons fait de nombreuses revendications syndicales afin que vos droits soient respectés en lien avec les ajouts d'heures. Sachez que dans le cadre de la pandémie, que les ajouts d'heures soient ceux déployés dans le cadre COVID-19 ou dans un cadre des opérations normales, ce sont des ajouts qui donnent droit aux mêmes avantages sociaux pour les salariés, particulièrement à une rémunération incluant l'ajout d'heures pendant les jours fériés. Il est important de ne pas confondre la notion d'ajouts d'heure et de temps supplémentaire! La notion de temps supplémentaire tel que défini à la clause 8-3.00 réfère à une notion de temps fait en sus de l'affectation de façon sporadique selon des besoins ponctuels. D'un autre côté, la notion d'ajout d'heures tel que défini à la clause 7-1.29 pour les services de garde et la clause 7-1.31 pour l'adaptation scolaire (techniciens en éducation spécialisée, préposé aux élèves handicapées) fait référence à une notion d'uniformité et de continuité sur une certaine période. N'hésitez à communiquer avec nous si vous avez des questions!

Serez-vous payé durant les deux semaines des fêtes?

Pour le bénéfice des salariées et salariés temporaires, voir la clause qui prévoit la rémunération 2-1.01 B) article 5- 2.02 conditions pour l'obtention du paiement des jours chômés/payés. 1ere condition : Avoir travaillé 10 jours depuis son embauche, et ce, avant le jour chômé payé. 2e condition : Être de retour sur une affectation le 6 janvier 2021. Pour les salariées et les salariés qui travaillent moins de 15 heures par semaine, les 2 semaines de Noël ne sont pas rémunérées puisque vous bénéficiez d'un 11% sur chacune de vos paies pour tenir compte des avantages sociaux, selon la clause 2-1.01 D). Évidemment, en lien avec la pandémie, si le gouvernement prend des décisions qui amènent des changements nous vous tiendrons informés.

Pour nous joindre : 750, 16^e avenue local 8, Pointe-aux-Trembles, QC H1B 3M7
Téléphone : 514-642-5899 Télécopieur : 514-642-6035
site : www.ssepi.lacsq.org Courriel : d88.ssepi@lacsq.org
Programme d'aide aux employées et employés (PAE) : Homewood Santé 514-875-0720